

« Concours de Likes Studio Harcourt »

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 : organisation SCI BERCY VILLAGE - FONDS MARKETING sise 28 rue François Truffaut – 75 012 Paris, N° de Siret : RCS Paris B 324 814 2194, Représentée par Monsieur Jean-Luc Bougaci, Directeur de Bercy Village. Ci-après dénommée « BERCY VILLAGE ».

Organise un jeu concours Facebook sur la plateforme digitale RPS Imaging (le Concours), nommé « Concours de Likes Studio Harcourt ». Jeu sans obligation d'achat.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement (Le Règlement) dans son intégralité. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant (Le Participant).

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 Pourront participer au Concours les personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent cependant participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

2.2.1 Les employés permanents et occasionnels de BERCY VILLAGE et de toute société qu'elle contrôle,

2.2.2 Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

ARTICLE 3 : Déroulement du concours

Le jeu concours a lieu dans BERCY VILLAGE. La cabine Studio Harcourt est présente uniquement dans le passage Saint-Vivant de BERCY VILLAGE, le samedi 20 et dimanche 21 mai, de 11h à 21h.

Dans la cabine, le participant devra saisir son e-mail sur la plateforme digitale pour recevoir la photo au format numérique.

Le participant recevra un mail pour télécharger la photo Harcourt en version numérique et pour la partager sur Facebook. Toute photo partagée sur Facebook par le participant est susceptible d'être utilisée par BERCY VILLAGE dans le cadre du jeu-concours.

La société RPS Imaging comptabilisera le nombre de « Likes » de chaque photo publiée sur Facebook via la plateforme digitale et communiquera les résultats à BERCY VILLAGE.

BERCY VILLAGE pourra publier les photos des participants afin de donner un palmarès des Likes sur Facebook.

Les participants pourront se faire prendre en photo dans la cabine photo Studio Harcourt du samedi 20 mai à 11h jusqu'au dimanche 21 mai à 21h.

Le Concours sur Facebook aura lieu du samedi 20 mai à 11h au lundi 29 mai à 11h. Seuls les Likes reçus durant cette période seront comptabilisés pour le Concours. La clôture des participations au Concours aura lieu le lundi 29 mai à 11h.

Article 4 : Les gains

A gagner : Un portrait Prestige Studio Harcourt d'une valeur de 1 995€, pour une seule personne.

Ce portrait comprend une séance de deux heures, maquillage inclus. Le portrait est ensuite édité sur tirage d'art, numéroté, signé « Harcourt Paris » et remis dans un élégant coffret.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera celui dont la photo aura obtenu le plus grand nombre de Likes.

L'annonce du gagnant aura lieu le mardi 30 mai 2017 sur la page Facebook BERCY VILLAGE.

Le gagnant sera informé par e-mail le mardi 30 mai 2017.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Participant gagnant autorise expressément BERCY VILLAGE à utiliser sa photo cabine Studio Harcourt, son nom, son prénom dans le cadre du jeu-concours sur tout support, ainsi que sur le Site internet BERCY VILLAGE et de sa page Facebook, en France et à l'étranger pour une durée illimitée, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 : réclamations

6.1 Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.2 En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs lots annoncés, Bercy Village se réserve le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

6.3 Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

ARTICLE 7 : Dépôt et Consultation du Règlement

7.1 Le Règlement complet sera également consultable sur simple demande à la Direction de BERCY VILLAGE, 28 rue François Truffaut – 75 012 Paris ou par e-mail à animation@bercyvillage.com.

7.2 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à SCI BERCY VILLAGE – Fonds Marketing – 28 rue François Truffaut – 75 012 Paris, dans la limite d'un Règlement par Participant.

7.3 Le Règlement complet sera également publié sur le site web de Bercy Village : www.bercyvillage.com

ARTICLE 8 : Modifications - Manquements

BERCY VILLAGE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Tout Participant sera réputé avoir accepté le nouveau Règlement du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

ARTICLE 9 : informatiques et libertés

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant auprès SCI BERCY VILLAGE – Fonds Marketing – 28 rue François Truffaut – 75 012 Paris.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par BERCY VILLAGE pour répondre aux demandes, sauf désaccord de la part du Participant.

ARTICLE 10 : litiges Le présent Règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par BERCY VILLAGE dans le respect de la législation française.